

REPUBLICQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

L O I N° 65-23

autorisant la ratification de la Convention  
Générale sur les privilèges et immunités de  
l'Organisation de l'Unité Africaine.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur s

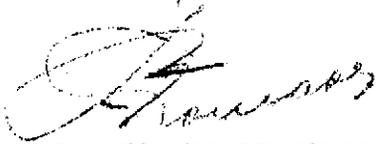
ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de la Convention Générale  
sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'Unité Africaine,  
approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat de l' O U A tenue au Cair  
en Juillet 1964.

ARTICLE 2.- La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à Cotonou, le 8 JUILLET 196

Par le Président de la République

Le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



J. A. A. TOMÉTIN



Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS:

PR	4
PC	6
MAE	4
Ambassades	10
Ministères	8
TSE	4
AND	4
SGG	4
JORD	1

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,



G. LOZES